



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

emplois jeunes

Question écrite n° 20456

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur le problème de la formation des aides-éducateurs employés dans le cadre des emplois jeunes par l'éducation nationale. Les enseignements envisagés pour ces jeunes pendant l'été semblent avoir été annulés en raison des fermetures pendant la période estivale de nombreux instituts de formation. Ainsi de nombreux jeunes recrutés à la fin de l'année dernière voient leur formation remise à une date hypothétique. Aussi il lui demande ce qu'il compte mettre en oeuvre pour remédier à ce problème et maintenir un rythme de travail pour ces jeunes qui se plaignent tant de leur manque de formation que de leur sous-emploi au sein des établissements scolaires.

Texte de la réponse

La formation des aides-éducateurs, en vue d'accéder à un emploi durable, constitue un élément essentiel du dispositif emplois jeunes au ministère de l'éducation nationale. Mis en place de manière progressive pendant l'année scolaire 1997-1998 compte tenu du nombre de jeunes concernés, le plan de formation des aides-éducateurs est une priorité pour la présente année scolaire. Les organismes de formation, avec lesquels les académies ont pris contact, principalement le Centre national d'enseignement à distance (CNED), les instituts universitaires de formation des maîtres (IUFM) et les universités, ont été sensibilisés aux besoins spécifiques des aides-éducateurs, salariés à temps plein. Ainsi les modules et filières de formation existants peuvent être adaptés et certaines universités ont déjà mis en place des formations nouvelles diplômantes, en tenant compte de la spécificité du public concerné. Les inscriptions au CNED sont en cours d'achèvement pour les aides-éducateurs recrutés avant l'été. Par ailleurs, les aides-éducateurs disposent d'un droit de 200 heures de formation en moyenne par an. Si, du fait des délais d'élaboration de leur projet professionnel ou de la mise en place du plan de formation, le crédit de 200 heures n'a pas été utilisé dans l'année de mise en place du dispositif, il est reportable sur les années suivantes. Ce temps de formation est pris sur la durée annuelle de travail. A mi-novembre plus de deux tiers des aides-éducateurs recrutés ont leur plan de formation validé et près de la moitié des formations sont engagées. Enfin, les aides-éducateurs, qui ont également vocation à intervenir en dehors du temps scolaire, dans le cadre d'activités éducatives susceptibles de figurer dans un projet d'école ou d'établissement, peuvent participer aux opérations « écoles ouvertes » se déroulant pendant les congés scolaires, et aux activités organisées dans le cadre des contrats éducatifs locaux prévus par la circulaire sur l'aménagement des temps et activités de l'enfant (n° 98-144 du 9 juillet 1998).

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20456

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 octobre 1998, page 5646

Réponse publiée le : 7 décembre 1998, page 6702